

Naviguer ensemble

GUIDE DE SOUTIEN INTERACTIF
POUR LES PROCHES AIDANTS
DE PERSONNES VIVANT AVEC
LA MALADIE DE PARKINSON

MODULE 6



QUÉBEC

Planifier les aspects légaux et financiers

MODULE 6

Pourquoi ce module est-il important ?

La perspective de devoir planifier pour le futur peut créer un sentiment d'ambivalence chez les proches aidants. D'une part, il est réconfortant de savoir que des mesures sont mises en place pour protéger tant votre proche que vous-même. D'autre part, cela peut générer un stress important, car cette planification vous oblige à envisager des scénarios difficiles, comme la perte d'autonomie ou la fin de vie. Ces sentiments contradictoires peuvent être difficiles à gérer : il est naturel de vouloir éviter ces sujets tout en sachant qu'ils sont inévitables.

Commencez les discussions tôt et prenez des mesures par étapes pour réduire l'ampleur du stress que vous pourriez ressentir face à l'avenir. De plus, notez qu'il est préférable d'avoir ces échanges quand votre proche est considéré comme apte, pour connaître son point de vue et ses volontés. Enfin, l'accès à certaines ressources prend du temps. N'attendez pas d'être au bout du rouleau ou en situation critique.

Contenu du module

1	Connaître son niveau de préparation légale et financière _____	3
2	Faire appel aux aides financières existantes _____	5
3	Prendre des mesures de protection légales _____	8
4	Éléments clés à retenir _____	10
5	Ressources _____	11
6	Références bibliographiques _____	13

1 Connaître son niveau de préparation légale et financière

Avant tout, prenez quelques minutes pour évaluer votre niveau de préparation en répondant à ce court questionnaire d'auto-évaluation.



ACTIVITÉ Évaluez votre préparation légale et financière

Objectif :

Identifier les domaines où votre niveau de préparation est satisfaisant et ceux qui nécessitent une attention particulière.

Consignes :

Prenez un moment pour répondre à ces questions (ce questionnaire s'adresse à vous et à votre proche). Cochez une réponse par question.

1. Avez-vous désigné une ou des personnes pour prendre des décisions légales et financières en cas d'incapacité ?

Oui Non Je ne suis pas sûr(e)

2. Avez-vous rédigé un mandat de protection ou une procuration ? (Notez que ce sont deux mandats distincts.)

Oui, les deux Un seul (mandat ou procuration)
Non Je ne sais pas

3. Votre testament a-t-il été vérifié récemment ?

Oui, il a été mis à jour récemment.
Non, il n'a pas été mis à jour.
Je n'ai pas de testament.



ACTIVITÉ

Évaluez votre préparation légale et financière

4. Avez-vous réfléchi à la planification successorale pour garantir la gestion de vos biens et de vos actifs après votre décès ?

Oui, j'ai un plan successoral en place.

Non, je n'ai pas encore réfléchi à ces questions.

Je prévois de le faire prochainement.

5. Connaissez-vous les aides financières et les crédits d'impôt auxquels vous et votre proche êtes admissibles ?

Oui, je connais et utilise ces crédits d'impôt.

Oui, mais je n'en ai pas encore bénéficié.

Non, je ne connais pas ces programmes.

6. Avez-vous pris des dispositions pour adapter le domicile de votre proche (accessibilité, sécurité) ?

Oui, les aménagements sont déjà en place.

Certaines adaptations ont été faites, mais il reste des améliorations à apporter.

Non, nous n'avons pas encore abordé cette question.

7. Avez-vous consulté un professionnel (notaire, avocat, comptable) pour prendre des décisions légales et financières ?

Oui

Non, mais je prévois de le faire.

Non et je ne sais pas par où commencer.

Maintenant que vous avez pris un moment pour évaluer votre niveau de préparation, passons en revue les aspects essentiels de la planification légale et financière. Les sections suivantes vous fourniront des informations détaillées et des outils pratiques pour vous aider à combler les lacunes identifiées et à mieux anticiper l'avenir.

2 Faire appel aux aides financières existantes



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un crédit d'impôt remboursable peut vous être versé même si vous n'avez pas d'impôt à payer, tandis qu'un crédit d'impôt non remboursable sert uniquement à réduire l'impôt que vous devez, sans possibilité de remboursement si votre solde est nul.

Nom	Description	Crédit remboursable ou non remboursable
<u>Crédit d'impôt pour personne proche aidante</u>	Les aidants peuvent être admissibles à un crédit d'impôt pour les dépenses engagées pour prendre soin d'un proche atteint de la maladie de Parkinson.	Remboursable
<u>Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés</u>	Ce crédit s'applique aux aînés de 70 ans et plus qui engagent des dépenses pour des services à domicile, comme l'entretien ménager, les soins personnels et l'assistance à la mobilité.	Non remboursable
<u>Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques</u>	Ce crédit d'impôt s'applique aux personnes ayant une déficience grave et prolongée, reconnue par un professionnel de la santé, et permet de réduire l'impôt à payer en raison des frais associés à la prise en charge de cette condition.	Non remboursable



LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous et votre conjoint êtes séparés physiquement pour des raisons de santé, vous pouvez bénéficier d'un nouveau calcul pour les impôts, car chacun sera imposé individuellement. Cela peut améliorer l'admissibilité à des crédits d'impôt plus avantageux. Trouvez plus d'information à propos de la séparation involontaire sur le [site de l'Appui](#).

Nom	Description	Crédit remboursable ou non remboursable
<u>Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie</u>	Ce crédit est destiné aux aînés de 70 ans et plus qui engagent des dépenses pour : acheter, louer ou faire installer des biens admissibles en vue de maintenir leur autonomie à domicile (ex. : dispositifs de télésurveillance, aides à la mobilité, adaptations du logement) ; payer un séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle.	Remboursable
<u>Crédit d'impôt pour frais médicaux (provincial)</u>	Ce crédit permet de réduire l'impôt à payer en couvrant une partie des dépenses médicales non remboursées par les régimes d'assurance, comme les médicaments, les appareils médicaux, les traitements ou les soins spécialisés nécessaires pour le maintien de la santé.	Remboursable
<u>Crédit d'impôt lié aux frais médicaux (fédéral)</u>	Ce crédit permet de réclamer une partie des dépenses médicales admissibles non remboursées par les régimes d'assurance privés ou publics. Il couvre des frais comme les médicaments, les appareils médicaux, les soins professionnels et autres traitements nécessaires. Le crédit est disponible à la fois au niveau fédéral et provincial, et le montant dépend des dépenses engagées et du revenu net.	Non remboursable (Il existe un supplément remboursable pour les travailleurs à faible revenu ayant des frais médicaux élevés.)

Nom	Description	Crédit remboursable ou non remboursable
Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) :	Ce crédit peut aider à réduire l'impôt sur le revenu payable pour les personnes atteintes de Parkinson qui ont une déficience grave et prolongée.	Non remboursable
Crédit canadien pour aidant naturel	Ce crédit d'impôt est offert aux personnes qui fournissent des soins et du soutien à un proche, comme un parent, un enfant ou un conjoint, ayant une déficience physique ou mentale.	Non remboursable
Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (CIAD)	Ce crédit permet de demander jusqu'à 3 000 \$ pour des rénovations visant à rendre un domicile plus accessible et sécuritaire pour les personnes âgées ou ayant une déficience. Il couvre des travaux comme l'installation de rampes d'accès, de barres d'appui, ou l'élargissement des portes pour faciliter l'accès en fauteuil roulant.	Non remboursable

Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation, il est recommandé de s'adresser à un comptable professionnel. Vous pouvez également consulter l'**Ordre des comptables professionnels agréés** pour trouver un expert qualifié.

Impôts



3 Prendre des mesures de protection légales



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au Québec, un testament olographe (écrit à la main et signé) est valable sans témoin, mais il est recommandé de le faire vérifier par un notaire pour éviter des contestations.

Nom	Description
<u>Mesure d'assistance</u>	La mesure d'assistance permet à une personne ayant des difficultés à gérer ses affaires de désigner un ou deux assistants pour l'accompagner dans la gestion de ses biens et de ses affaires personnelles, sans passer par des mesures plus restrictives comme la tutelle. La personne qui en fait la demande doit être considérée comme apte.
<u>Procuration</u>	Une procuration permet à une personne de prendre des décisions au nom d'une autre. Il existe deux types de procurations : la procuration générale et la procuration spécifique. La personne pour laquelle on prend des décisions doit être considérée comme « apte ». Dans le cas où elle devient inapte, la procuration prend automatiquement fin.
<u>Mandat de protection</u>	Un mandat de protection permet de désigner une personne de confiance pour prendre des décisions concernant les soins personnels et les finances en cas d'inaptitude. Ce document doit être rédigé par un notaire ou un avocat.

Nom	Description
<u>Mesure de représentation temporaire</u>	La représentation temporaire permet à une personne inapte d'être représentée temporairement pour un acte précis qu'elle ne peut pas exécuter.
<u>Planification successorale</u>	La planification successorale consiste à inventorier vos biens et vos actifs pour organiser leur distribution après votre décès, garantissant ainsi que vos volontés seront respectées.
<u>Testament</u>	Un testament est un document légal qui exprime les dernières volontés d'une personne concernant la distribution de ses biens après son décès. Il est important de s'assurer que le testament est à jour et conforme aux lois en vigueur.
<u>Directives médicales anticipées</u>	<p>Les directives médicales anticipées sont un moyen d'exprimer ses souhaits en prévision d'une incapacité à consentir à des soins découlant de la <i>Loi concernant les soins de fin de vie</i>.</p> <p>Une personne peut modifier ou révoquer les souhaits exprimés dans ses directives médicales anticipées à tout moment.</p>

Testament de valeurs

Certaines personnes peuvent avoir le désir de faire un legs plus personnel, plus émotif et intime à leurs proches. Le testament de valeurs peut répondre à cette aspiration.

C'est un document personnel, sans portée légale, qui traduit la richesse du parcours de vie d'une personne par le partage de ses valeurs, de ses croyances, de ses expériences et de ses leçons de vie à ses proches. Il peut s'agir d'un legs ou être rédigé en compagnie des proches, ce qui crée des occasions d'ouverture pour des discussions profondes et authentiques.

4



Éléments clés à retenir

Commencer les démarches de planification légale et financière pendant que la personne vivant avec la maladie est encore apte permet de respecter ses volontés, de réduire le stress futur et d'éviter des décisions prises dans l'urgence.

De nombreux crédits d'impôt et programmes (tant provinciaux que fédéraux) sont accessibles aux proches aidants et aux personnes vivant avec la maladie de Parkinson.

Mandats de protection, procurations, directives médicales anticipées et testaments sont des outils cruciaux pour assurer une prise en charge respectueuse et conforme aux souhaits de chacun en cas d'inaptitude ou de décès.

5



Ressources



Guide - Programmes et services pour les aînés



Programmes et services offerts aux personnes en perte d'autonomie



Guide de réflexion pour vous aider dans votre démarche de planification préalable des soins



Dossier « Personnes proches aidantes : voici comment la loi vous outille » sur Éducaloi



Dossier « Autonomie des personnes » sur Éducaloi



Dossier « La procuration : confier la gestion de ses biens » sur Éducaloi



Dossier « Décès et testaments » sur Éducaloi



Ressources pour explorer le testament de valeurs



Balado : Le testament de valeurs avec Dre Catherine Courteau (Palli-Science)



Outil de création : Testament de valeurs v2



Capsule vidéo de TAVIE™ en mouvement – Session 11 : Prendre soin des personnes proches aidantes



Site Internet de Finautonome, un organisme communautaire qui se consacre au bien-être financier des personnes en situation de handicap



Références bibliographiques

Auteure :

Auriane Haegeman

M. Éd. (France)
Directrice du
développement
des services,
Parkinson Québec

Collaboratrices :

Line Beudet

Inf., Ph. D.
Chercheuse régulière,
CRCHUM

Hibah Hammoud

Coordonnatrice
aux programmes
et services,
Parkinson Québec

Ariane Vinet Bonin

M. Sc., travailleuse
sociale, Programme
Personnes proches
aidantes, Centre
de réadaptation
Lethbridge-Layton-
Mackay, CIUSSS du
Centre-Ouest-de-l'Île-
de-Montréal
Site: Constance-
Lethbridge

Government of Canada (s. d.). *Financial and Legal Considerations for Caregivers – Services and Benefits for Caregivers*, [En ligne]. [<https://www.canada.ca>] (Consulté le 21 mars 2025).

National Alliance for Caregiving (2020). *Caregiving in the U.S. 2020*, [En ligne]. [<https://www.caregiving.org/research/caregiving-in-the-us>] (Consulté le 21 mars 2025).

Parkinson Canada (s. d.). *Resources for Caregivers – Financial Resources and Planning*, [En ligne]. [<https://www.parkinson.ca>] (Consulté le 21 mars 2025).